

Table des matières

Nouvelles règles sur Cagette depuis le 3 novembre 2021	3
<i>Cagette renforce l'indépendance des producteurs</i>	3
<i>Cagette.net fait évoluer son fonctionnement</i>	3
<i>Ce qui change</i>	3
<i>Synthèse des nouveautés</i>	4
<i>Foire aux questions</i>	5
<i>1. Les nouvelles règles</i>	5
<i>2. Je suis un producteur sur Cagette</i>	6
<i>3. Je suis un coordinateur de groupe</i>	6
<i>On répond à vos questions</i>	6
Point Infos	6
Les visios techniques	7

Nouvelles règles sur Cagette depuis le 3 novembre 2021

Cagette renforce l'indépendance des producteurs

Les choix et les changements expliqués par Sébastien, co-fondateur de Cagette.net.

Cagette.net fait évoluer son fonctionnement

Depuis 2013, nous permettons aux groupes Cagette de vendre les produits des producteurs de leur territoire sans limite. Dès le départ notre engagement est de respecter l'esprit de la vente directe en proposant une plateforme SANS commission. Le réseau grandit et nous devons relever de nouveaux défis.

Nous avons changé notre fonctionnement pour :

- renforcer l'indépendance des producteurs
 - clarifier les rôles des producteurs et des coordinateurs
 - respecter les obligations légales et de transparence
 - pérenniser notre capacité à investir dans la plateforme
-

Ce qui change

Ces changements sont entrés en application le 3 Novembre 2021

1 - Tous les producteurs doivent respecter [la charte producteurs](#) pour vendre sur Cagette.

A chaque fois qu'un producteur s'inscrit sur Cagette, son adhésion à la charte est vérifiée. C'est ainsi que nous pouvons préserver l'identité du projet et garantir que la plateforme est uniquement utilisée par des producteurs en vente directe.

Les producteurs déjà inscrits seront aussi vérifiés à posteriori, au fil de l'année 2022.

2. Nouveau "Compte producteur découverte"

Il permet à tous les nouveaux producteurs de tester la vente en ligne et de rejoindre les groupes Cagette qui veulent collaborer avec eux.

Un compte producteur découverte présente [toutes les fonctionnalités](#) proposées aux producteurs formés et est limité à 1000 € de vente annuelle (hors ventes en AMAP).

Une offre spéciale permet aux producteurs qui ouvrent un compte découverte de vendre en illimité jusqu'au 1er février 2022.

Afin de bénéficier d'un compte illimité et devenir pleinement membre du réseau, ces producteurs devront ensuite soit suivre la formation "Développer sa vente directe en ligne" soit souscrire à un abonnement à 29€HT/mois (paiement annuel en une fois) ou 39€ HT par mois (paiement mensuel). [En savoir plus sur les formules d'accès à Cagette.net](#)

3. Producteurs déjà inscrits et non formés

Les producteurs déjà inscrits et non formés sont également limités à 1000€ de vente par an (hors ventes en AMAP).

Ils seront invités à basculer sur un compte producteur découverte avant le 31/12/2022 (cf point 2). Sur cette période ils pourront transférer les catalogues créés dans les groupes vers leur compte.

4.Coordinateurs de groupe : plus d'autonomie pour vos producteurs

En tant que coordinateur, il n'est plus possible d'inscrire un producteur sur Cagette, de créer et gérer son catalogue de produits à sa place.

Le producteur ouvre lui-même son compte producteur découverte (cf point 2) et le respect de la charte est vérifié à cette occasion. (cf point 1).

Vous pouvez bien sûr continuer à l'aider, mais c'est lui qui aura la main pour gérer ses produits et ses commandes via son propre compte.

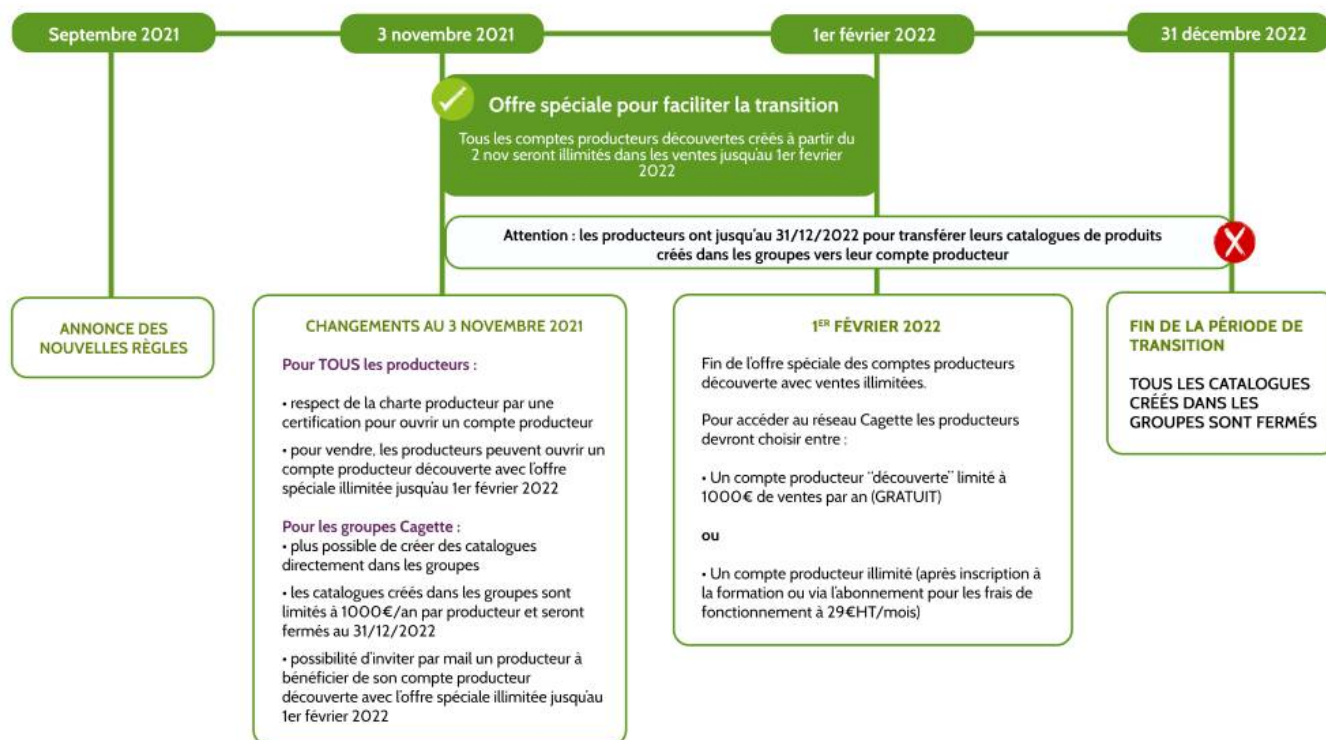
5. Producteurs déjà formés

Vous êtes 1200 producteurs à avoir déjà suivi la formation. Vous bénéficiez toujours de votre compte producteur (Cagette Pro) et pouvez vendre en illimité sur le réseau Cagette.net.

Un seul changement : vous ne pouvez plus gérer des catalogues d'autres producteurs depuis votre propre compte producteur.

Les producteurs que vous avez invités sur votre compte doivent basculer sur un compte producteur Découverte avant le 31/12/2022 (cf point 3).

Synthèse des nouveautés



Pour télécharger ce schéma, ou le voir dans une plus grande taille, [cliquez ici](#).

Foire aux questions



1. Les nouvelles règles

- [La charte producteurs](#)
- [Seuil de chiffre d'affaires annuel](#)
- [Les engagements de Cagette.net](#)

2. Je suis un producteur sur Cagette

A. J'ai un compte producteur Cagette et j'ai déjà suivi la formation

Vous pouvez continuer à vendre en illimité. Ce qui change pour vous, c'est que vous ne pouvez plus inviter de producteurs dans votre compte Producteur.

B. Ma production est vendue sur Cagette, mais je ne suis pas encore membre du réseau

- [Le nouveau compte producteur découverte](#)
- [La formation "Développer sa vente directe en ligne"](#)
- [Financement de la formation](#)
- [Récupération des données sur Cagette](#)

3. Je suis un coordinateur de groupe

- [Les catalogues des producteurs invités](#)
- [Le rôle des coordinateurs de groupe](#)
- [Groupements d'achats](#)
- [Les AMAPs](#)
- [Récupération des données sur Cagette](#)

On répond à vos questions



Point Infos

Tous les jours, du lundi au vendredi, de 12h à 12h45 [Inscription](#)

Que vous soyez producteur ou coordinateur de groupe, nous répondons à toutes vos questions (hors questions techniques) lors de ces visios du midi.

Les visios techniques

Les lundis à 18h : [Inscription](#)

Pour les producteurs et coordinateurs de groupe qui ont des questions techniques sur l'utilisation de Cagette.net

From:

<https://wiki.cagette.net/> - **Documentation Cagette.net**

Permanent link:

<https://wiki.cagette.net/nouvellesregles?rev=1641906547>

Last update: **2022/01/11 13:09**

